

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2024**



Conseillers en exercice : 23
Conseillers présents : 18
Pouvoirs : 3

Ont voté :
Pour : 19
Contre :
Abstention : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 février 2024

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Hugo LEMAITRE – Martine AIME

Absents excusés : Nathalie RODRIGUES – Sana CHELDA-CHENET – Anne-Sophie FABRE – Robert FENNINGER – Benoît JOUANNETAUD

Pouvoirs :

Nathalie RODRIGUES a donné pouvoir à Francis RODRIGUES

Sana CHELDA-CHENET a donné pouvoir à Philippe RINGUET

Anne-Sophie FABRE a donné pouvoir à Martine AIME

Secrétaire de séance : Chahrazede BENKOU NAVARRO

18/24 - BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient d'affecter les résultats 2023 du Budget Annexe Locaux commerciaux.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions) :

- **DE REPRENDRE le résultat de la section d'investissement du budget locaux commerciaux,**
- **D'AFFECTER comme suit les résultats 2023 :**

Excédent fonctionnement capitalisé	34 997.94	Section de fonctionnement	4 997.94 €
		002 Excédent fonctionnement reporté	
		Section d'investissement	30 000.00 €
1068 Excédent fonctionnement capitalisé			

Fait à Semoy, le 20 février 2024

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire



La secrétaire de séance,

Chahrazede BENKOU NAVARRO

Adjointe au maire



Transmission au contrôle de légalité le : **26 FEV. 2024**

Publication numérique le : **27 FEV. 2024**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification